

Service Environnement, Eau, Forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n°2025-1207 en date du 12 NOV. 2025
Portant agrément, au niveau départemental, de l'association « Vivre et Agir en
Maurienne », au titre de l'environnement**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- Vu les articles R 141-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme. Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme. Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL-PEJ du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Mme. Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/Direction n°2025-1102 du 17 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande présentée le 13 février 2025 par l'association « Vivre et Agir en Maurienne » en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu le dossier présenté, complété par mel du 30/03/25 et la demande de renouvellement de l'agrément dans le cadre départemental ;
- Vu l'absence d'avis du procureur général de la cour d'appel de Chambéry, réputé favorable tacitement ;
- Vu l'absence d'avis directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes, réputé favorable tacitement ;

Considérant que l'association « Vivre et Agir en Maurienne » dont le siège social se situe – 85 rue Sainte Anne – 73 500 MODANE –, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du Code de l'environnement subordonne l'agrément ;

Considérant que les actions menées relèvent de l'amélioration de la qualité de vie en Maurienne, de la protection des sites et des milieux naturels, de la veille environnementale sous toutes ses formes ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie :

Arrête

ARTICLE 1

L'association « Vivre et Agir en Maurienne » est agréée au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 2

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Mme. la directrice départementale des territoires, Mme. la Présidente de « Vivre et Agir en Maurienne », sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêts



Laurence THIVEL